RÈGLEMENT (CEE) N° 2515/74 DE LA COMMISSION

du 3 octobre 1974

portant quatrième modification du règlement (CEE) n° 320/73 en ce qui concerne la liste des marchés représentatifs des gros bovins

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1855/74 (2), et notamment son article 10 paragraphe 6,

considérant que le règlement (CEE) n° 320/73 de la Commission, du 31 janvier 1973, relatif à la détermination des prix des veaux et des gros bovins constatés sur les marchés représentatifs de la Communauté (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 646/74 (4), a fixé la liste des marchés représentatifs de chaque État membre pour les diverses qualités de veaux, de gros bovins ou des viandes de ces animaux ;

considérant que, à la suite de la fermeture du marché de Rotterdam, les activités de ce marché se sont transférées sur le marché de Leiden ; qu'il convient, pour parvenir à une meilleure constatation des prix pour les gros bovins aux Pays-Bas, d'inclure le marché de Leiden dans la liste des marchés représentatifs de ce pays ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe II sous H 1 du règlement (CEE) n° 320/73 « Leiden » est ajouté dans la liste des marchés représentatifs des gros bovins.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable pour la première fois pour le calcul des prélèvements valables à partir du 7 octobre 1974.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 octobre 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 195 du 18. 7. 1974, p. 14.
(3) JO n° L 36 du 8. 2. 1973, p. 13.
(4) JO n° L 78 du 23. 3. 1974, p. 20.